

**DÉCISION CODEP-SGE-2016-042640 du 2 novembre 2016  
relative à la désignation de onze inspecteurs de la sûreté nucléaire**

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VI du titre IX de son livre V ;

Vu le décret n° 2007-831 du 11 mai 2007 fixant les modalités de désignation et d'habilitation des inspecteurs de la sûreté nucléaire ;

Vu la décision n° 2010-DC-0195 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 19 octobre 2010 établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, notamment son article 9 ;

Vu la décision n° 2016-DC-0540 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2016 modifiée portant délégation de pouvoir au président pour prendre certaines décisions, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

Sur le rapport du directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les agents de l'Autorité de sûreté nucléaire dont les noms figurent en annexe 1 à la présente décision sont désignés en qualité d'inspecteur de la sûreté nucléaire pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de l'article L. 125-15 et des chapitres I, III, V et VI du titre IX du livre V du code de l'environnement aux installations nucléaires de base et aux activités mentionnées au III de l'article L. 593-33 de ce code, ainsi qu'au transport de substances radioactives.

Pour chaque inspecteur, les catégories d'installations ou d'activités qu'il peut contrôler sont précisées en annexe 1. Leur compétence s'étend à l'ensemble du territoire national.

En application de l'article L. 596-13 du code de l'environnement, ces inspecteurs sont compétent(e)s pour procéder aux contrôles administratifs de l'application des dispositions de la section 1 du chapitre IV du titre Ier du livre II ou des dispositions du titre Ier du livre V et des dispositions de la section 2 du chapitre IX du titre II du livre II du même code aux équipements, installations, ouvrages, travaux ou activités inscrits à l'une des catégories comprises dans une des

nomenclatures prévues aux articles L. 214-2 et L. 511-2 du même code implantés ou exercés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base et non nécessaires à son fonctionnement.

## **Article 2**

Les inspecteurs de la sûreté nucléaire mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> dont les noms figurent en annexe 2 de la présente décision sont habilité(e)s à exercer les missions de police judiciaire prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement dans les conditions fixées par ces mêmes articles.

## **Article 3**

Le directeur général de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux intéressé(e)s et publiée au Bulletin officiel de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 2 novembre 2016

*Signé par*  
**Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire**

**Pierre-Franck CHEVET**

## ANNEXE 1

**DÉCISION CODEP-SGE-2016-042640 du 2 novembre 2016  
relative à la désignation de onze inspecteurs de la sûreté nucléaire**

### Liste des onze inspecteurs de la sûreté nucléaire

Nom	Prénom	Catégories d'installations ou d'activités contrôlées				
		REP	LUDD	Transverse	Transport de substances radioactives	
					Expert	Généraliste
CHEDMAIL	Benoît	X				
CORDIER	Nathalie				X	
DUFOIR	Michel	X				
DURAND	Aurélien				X	
FAOUCHER	Yoann	X				
GEELEN	David	X				
HERON	Hélène	X				
LAFARGUE	Flore					X
POULIQUEN	Brice	X				
TRAN VAN BA	Richard				X	
VIARD	Marie-Lorraine	X				

## ANNEXE 2

**DÉCISION CODEP-SGE-2016-042640 du 2 novembre 2016  
relative à la désignation de dix inspecteurs de la sûreté nucléaire**

**Liste des dix inspecteurs de la sûreté nucléaire  
Habilité(e)s à exercer les missions de police judiciaire  
prévues aux articles L. 596-10 à L. 596-14 du code de l'environnement**

<b>Nom – Prénom</b>	
CHEDMAIL	Benoît
DUFOIR	Michel
DURAND	Aurélien
FAOUCHER	Yoann
GEELLEN	David
HERON	Hélène
LAFARGUE	Flore
POULIQUEN	Brice
TRAN VAN BA	Richard
VIARD	Marie-Lorraine